

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Sont absents :

M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

204-22

D'adopter l'ordre du jour du 4 octobre 2022 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance du mois de septembre 2022;
5. Défaut d'assister aux séances d'un membre du conseil;
6. Autorisation du paiement des comptes du mois de septembre 2022;
7. Demande de dérogation mineure numéro 310 : Lot vacant numéro 5 937 519, sis en bordure du chemin Belvèze : Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant réduite;
8. Approbation de la politique modifiée établissant les conditions de travail des employés étudiants, occasionnels et non permanents;
9. Approbation d'une entente relative à des travaux de branchement à l'aqueduc et à l'égout sur la rue des Érables;
10. Approbation d'ententes industrielles relatives au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées :
 - 10.1 Anacolor inc.;
 - 10.2 Centre Environnement C.R. inc.,
 - 10.3 9466-2780 Québec inc.;
11. Paiement des quotes-parts du projet Domaine des Oiseaux – Phase 3;
12. Approbation d'un avenant à une promesse d'achat avec Produits LTC;
13. Dépôt du rapport d'audit relatif à la transmission des rapports financiers municipaux;
14. Approbation des besoins de formation 2023 pour le Service de la sécurité incendie;

15. Approbation du budget 2023 et du plan d'immobilisations de la Régie intermunicipale de gestion des déchets;
16. Points divers;
17. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
18. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence de quelques personnes, un citoyen demande d'améliorer la visibilité de l'entrée du parc du Faubourg à partir de la rue du Pont en soirée.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance du mois de septembre 2022

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

205-22

D'approuver du procès-verbal du mois de septembre 2022 tel qu'il est déposé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Défaut d'assister aux séances d'un membre du conseil

ATTENDU QUE la conseillère au siège numéro 5 a fait défaut d'assister aux séances du conseil pour des raisons sérieuses et hors de son contrôle depuis le 4 juillet 2022;

ATTENDU QUE l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit que le mandat d'un membre du conseil prend fin, lorsque celui-ci n'a pas assisté aux séances du conseil municipal pendant 90 jours consécutifs;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut surseoir à ce délai, si le défaut d'assister aux séances du conseil est motivé par des causes sérieuses et hors de contrôle du membre du conseil;

ATTENDU QUE ces absences ne causent pas de préjudice aux citoyens de la Municipalité en raison de l'implication des autres membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

206-22

De décréter que l'absence la conseillère au siège numéro 5 depuis plus de 90 jours n'entraînera pas la fin de son mandat de membre du conseil, puisque son absence résulte d'un motif sérieux et hors de son contrôle.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Autorisation de paiement des comptes du mois de septembre 2022

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

207-22

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de septembre 2022 totalisant 1 283 453,44 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Demande de dérogation mineure numéro 310 : Lot vacant numéro 5 937 519, sis en bordure du chemin Belvèze - Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant réduite

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 310 pour la propriété correspondant au lot 5 937 519 à l'angle des deux chemins Belvèze;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une réduction de la marge de recul avant minimale à 10 mètres pour la résidence unifamiliale projetée à l'intérieur de la zone A-108, malgré les dispositions de l'article 4.2 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui stipule que la marge de recul avant minimale pour une résidence unifamiliale isolée à l'intérieur de la zone A-108 est de 15 mètres;

ATTENDU le plan projet d'implantation produit par Jacques Grondin, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 0205Belv sur le lot 5 937 519 qui accompagne la demande de permis de construction, numéro 2022-025, le tout déposé à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement cause un préjudice très sérieux au demandeur étant donné que la résidence unifamiliale isolée ne peut être déplacée vers le sud-est, puisque l'accès à l'arrière dudit bâtiment est restreint en raison de la présence d'éléments naturels;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la jouissance du droit des propriétaires voisins ne semble pas impactée par cette demande, puisque le lot est délimité par la bande de protection riveraine, du talus, du boisé, mais également, puisque le terrain se situe à l'angle de deux rues;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne semble pas causer d'enjeu de santé, de sécurité ou de nature environnementale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 46-22;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

208-22

D'accorder la dérogation mineure demandée au dossier numéro 310 dans le cadre du projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul avant minimale de 10 mètres, comme démontré sur le plan projet d'implantation produit par Jacques Grondin, arpenteur-géomètre portant le numéro de dossier 0205Belv.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Approbation de la politique modifiée établissant les conditions de travail des employés étudiants, occasionnels et non permanents

ATTENDU l'adoption le 3 mai 2021 par le biais de la résolution numéro 126-21 d'une politique établissant les conditions de travail des employés étudiants, occasionnels et non permanents,

ATTENDU QUE cette politique vise à identifier des conditions de travail équitables applicables à ces employés;

ATTENDU QUE certaines modifications doivent y être apportées afin d'ajuster les salaires qui y sont prévus;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

209-22

D'approuver la politique modifiée établissant les conditions de travail des employés étudiants, occasionnels et non permanents.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Approbation d'une entente relative à des travaux de branchement à l'aqueduc et à l'égout sur la rue des Érables

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 204 205 souhaite effectuer de nouveaux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre de travaux de rénovation majeurs ;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente établissant les conditions en vue de la réalisation de ces travaux, lesquels se réalisent en partie dans l'emprise publique de la rue des Érables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

210-22

D'approuver tel que présenté l'entente relative à des travaux de branchement à l'aqueduc et à l'égout sur la rue des Érables;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n°10

Approbation d'ententes industrielles relatives au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées

10.1

Approbation d'une entente industrielle avec l'entreprise Anacolor inc. relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées

ATTENDU QUE l'entente avec l'entreprise Anacolor inc. et la Municipalité relativement à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées intervenue le 5 juin 2019 est venue à échéance le 31 août 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure avec Anacolor inc. une nouvelle entente de rejets tenant compte des charges de débits et de rejets actuels;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

211-22

D'approuver l'entente industrielle relativement au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées à intervenir entre la Municipalité et Anacolor inc.;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

10.2

Approbation d'une entente industrielle avec l'entreprise Centre Environnement C.R. inc. relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées

ATTENDU QUE l'entente avec l'entreprise Centre Environnement C.R. inc. et la Municipalité relativement à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées intervenue le 13 juillet 2018 est venue à échéance le 31 août 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de de conclure avec Centre Environnement C.R inc. une nouvelle entente de rejets tenant compte des charges de débits et de rejets actuels;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

212-22

D'approuver l'entente industrielle relativement au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées à intervenir entre la Municipalité et Centre Environnement C.R. inc.;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

10.3

Approbation d'une entente industrielle avec l'entreprise 9466-2780 Québec inc. relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées

ATTENDU QUE l'entreprise 9466-2780 Québec inc. (Phoenix Services Environnementaux) doit conclure une entente avec la Municipalité relativement à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées afin d'obtenir leur certificat d'autorisation nécessaire à l'opération de l'usine en construction dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité et 9466-2780 Québec inc. se sont entendus sur un projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

213-22

D'approuver l'entente industrielle relativement au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées à intervenir entre la Municipalité et 9466-2780 Québec inc.;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Paiement des quotes-parts du projet Domaine des Oiseaux – Phase 3

ATTENDU l'entente relative à des travaux municipaux de la phase 3 du développement domiciliaire Domaine des Oiseaux inc. signée le 20 septembre 2021;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que des quotes-parts sont applicables aux terrains non partis à l'entente et bénéficiant des travaux d'infrastructures qui doivent être payées par la Municipalité au Promoteur suite à la cession finale des infrastructures;

ATTENDU QUE ces quotes-parts seront remboursées à la Municipalité par les propriétaires des immeubles visés selon les modalités prévues à la réglementation;

ATTENDU QUE la cession partielle des infrastructures de la rue des Parulines a été réalisée le 3 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

214-22

D'autoriser le paiement à Domaine des Oiseaux inc. des quotes-parts représentant une somme de 42 102,76 \$, taxes incluses, conformément à l'article 18 de l'entente relative à des travaux municipaux, signée le 20 septembre 2021, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Approbation d'un avenant à une promesse d'achat avec Produits LTC

ATTENDU la promesse d'achat par Produits LTC d'un terrain industriel formé des lots projetés numéros 8, 9 et 10 de la Municipalité et signée conjointement en novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains termes et certaines conditions faisant partie de cette promesse d'achat par le biais d'un avenant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

215-22

D'approuver l'avenant à la promesse d'achat intervenue entre la Municipalité et Produits LTC signée en novembre 2021 relativement à un terrain dans le parc industriel tel qu'il a été négocié avec l'entreprise et d'autoriser le directeur général à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Dépôt du rapport d'audit relatif à la transmission des rapports financiers municipaux

ATTENDU le dépôt le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers municipaux, émis par la Commission municipale du Québec en mars 2022 en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

216-22

De prendre acte du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers municipaux, émis par la Commission municipale du Québec en mars 2022 et disponibles sur son site Internet.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Approbation des besoins de formation 2023 pour le Service de la sécurité incendie

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la formation de 7 pompiers pour le programme Pompier II, de 6 pompiers pour le programme d'opérateur d'autopompe, de 10 pompiers pour le programme d'opérateur de véhicule d'élévation, de 7 pompiers pour le programme de désincarcération et de 18 pompiers pour le programme électrique et hybride au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

217-22

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Approbation du budget 2023 et du plan d'immobilisations de la Régie intermunicipale de gestion des déchets

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière a adopté son budget 2023 ainsi que son plan triennal d'immobilisations 2023, 2024 et 2025 le 27 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

218-22

D'approuver telles que présentées les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière démontrant des revenus et des dépenses totalisant 5 212 550 \$ ainsi que la politique tarifaire de 136,25 \$ la tonne pour les municipalités membres de même que le plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Point divers

16.1

Octroi d'un contrat dans le cadre de la conception d'un sentier ludique au parc du Faubourg

ATTENDU QUE la présentation d'un sentier ludique au parc du Faubourg a été un succès durant les deux dernières années et que la Municipalité souhaite répéter l'expérience pour une troisième année;

ATTENDU QUE l'entreprise Triktruc – Concepts immersifs inc. a soumis une offre de service pour la conception d'un tel sentier datée du 22 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

219-22

D'octroyer le contrat de conception d'un sentier ludique et de fourniture des équipements à Triktruc – Concepts immersifs inc., conformément à l'offre de service datée du 22 septembre 2022 prévoyant un coût de 4 000 \$ plus les taxes.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 4 200 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Deuxième période de questions

Un citoyen demande une précision relativement à l'item 12 de l'ordre du jour.

Point n° 18

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

220-22

À 19 h 17 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire